



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Excusés : 2
- Votants : 28
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**Création de la
Commission commu-
nale pour l'accessibilité
des personnes handica-
pées et désignation
des membres**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_038-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Geoffrey GIBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération n° 2026.036 du 21 mai 2026 décidant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des désignations relevant de la compétence du conseil municipal au cours de la présente séance ;

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que cette commission a pour mission d'améliorer l'accessibilité du cadre de vie aux personnes handicapées ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'il convient d'en fixer la composition ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DÉCIDE de créer une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

- **PRECISE que la commission, présidée par le Maire, comprend des membres du Conseil municipal, des représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées, des acteurs économiques et sociaux concernés.**

- **FIXE le nombre de membres élus à 10, répartis comme suit :**

- 8 membres issus de la majorité municipale,
- 2 membres issus de l'opposition municipale.

- **DESIGNE les membres suivants :**

1	Eddie MARCOS, Maire (Président de droit)
2	Geoffrey GIBERT
3	Brigitte NIRONI
4	Céline PEREIRA
5	Victoria RIZZI

**Délibération n°
2026.037**

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 03

Suite n° 1

6	Olivier BOUDY
7	Ange GUEGUEN
8	Julie MAUGER
9	Elodie CHASSAGNE
10	Stéphane GEORGES

- **PRECISE** que les membres extérieurs seront désignés par arrêté du Maire.
- **INDIQUE** que cette commission exerce notamment les missions suivantes :
 - dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics ;
 - établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
 - formuler des propositions d'amélioration de l'accessibilité ;et qu'elle se réunit au moins une fois par an.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_038-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026